

École Élémentaire BELLE NOUË

REGLEMENT INTERIEUR

*Ce règlement complète la circulaire ministérielle n° 2014-088 du 9-7-2014
et le Règlement type départemental des écoles publiques.*

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Horaires et lieu d'entrée et de sortie des élèves

Horaires de l'école : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8h30-11h50 et 13h50-16h30.

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant les horaires d'entrée aux portails d'entrée.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant.

1. Absences ou retards

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence Au : **03 26 54 54 66** (répondeur) puis de la signifier par écrit (carnet de liaison).

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Toute absence *prévisible* supérieure à 2 jours est soumise à demande d'*autorisation d'absence* écrite, datée et signée.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de la classe. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires : Éducation Physique (dont natation), Éducation musicale. L'élève ne pourra être dispensé régulièrement d'EPS que sur remise d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

2. Cour de récréation

Un protocole de surveillance est établi en Conseil des Maîtres.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants de service (ainsi que tout intervenant adulte de l'école), et respecter les limites indiquées.

Pendant les récréations l'accès à l'intérieur du bâtiment scolaire est interdit ainsi que les jeux contre les grillages, sur les espaces verts et bacs à sable. En récréation, les lunettes doivent être ôtées ou maintenues par un fil. Les jeux de ballons peuvent être possibles selon les autorisations définies par les maîtres de service.

3. Toilettes

L'accès aux toilettes est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

Pendant la récréation: chaque classe passe aux toilettes en début et fin de récréation sous la surveillance d'un enseignant. En dehors de ce passage, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance.

Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés à s'y rendre seuls.

4. Les relations entre les familles et l'école

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents. Sauf cas de force majeure, les parents sont priés de **prendre rendez-vous** avec les enseignants par le biais du **carnet de liaison**. Durant l'année scolaire, les parents seront invités à participer à des rencontres d'information avec les enseignants.

Une assurance scolaire est vivement conseillée : un justificatif sera demandé en début d'année scolaire. Les familles veilleront à compléter le plus exactement possible la fiche de renseignements en début d'année scolaire et porter immédiatement tout changement (adresse, téléphone...) à la connaissance de la directrice.

5. Discipline des élèves :

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant : réprimandes orales, obligation d'excuses, exclusion temporaire de l'activité, rédaction écrite adaptée.

Tout comportement violent ou grossier, toute insulte et toute "bagarre" sont interdits et seront sanctionnés.

Les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction envers les adultes ou entre eux.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire confortable et compatible avec toutes les activités scolaires prévues aux programmes. Le maquillage est interdit et une tenue décente exigée. Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (sabots, tongs, chaussures à talon haut...) est interdit.

En application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit. Les convictions religieuses ne peuvent en aucun cas servir de prétexte pour manquer aux obligations scolaires.

Tout objet personnel (bijou, montre, appareil électronique...) est sous l'unique responsabilité de son propriétaire et des familles. L'usage de téléphone portable ou de tout appareil électronique personnel est interdit.

Tous les objets jugés dangereux par un enseignant seront confisqués.

Tout papier, ou déchet devra être déposé dans les poubelles, le tri sélectif étant vivement encouragé.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Tout acte de dégradation, de vandalisme sur les locaux et le matériel scolaire sera signalé aux services municipaux.

Tout utilisateur d'internet ou de services multimédia dans l'école s'engagera au respect d'une charte de bonne conduite.

6. Activités périscolaires:

L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales (restauration, garderies éducatives) sont placées sous la **responsabilité d'une coordinatrice périscolaire** (06 28-81-37-78), qu'il convient de rencontrer pour toute question.

Directrice : Mme Gervais

Parents:

Enseignant-e :

Élève :



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE BELLE', '01200', 'EPERNAY', and '(26) 33-81-37-78'. There is a small number '5' at the bottom of the stamp.